



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

EDF GEH Adour et Gave GU Baigts
90 Chemin du Barrage
64300 BAIGTS-DE-BEARN

Service de l'Eau

Dossier suivi par :
Stéphanie BORDE

Mél : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 87 14
Fax : 05 59 80 86 08

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Curage de l'engravement du barrage de l'usine hydraulique d'Halsou sur la commune d'HALSOU.**
Courrier de notification de décision

Réf. : 64-2022-00041
SB/LET220207

Pau, le 2 mars 2022

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 17 février 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration, complété le 1^{er} mars 2022 concernant :

Curage de l'engravement survenu suite à la crue du 10/12/21 et à celle du 10/01/22 du barrage de l'usine hydraulique d'Halsou sur la commune d'HALSOU

dossier enregistré sous le numéro : **64-2022-00041.**

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait, sauf accord formel préalable, qu'il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 2 mai 2022, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs vous trouverez également les arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et
de la mer,
La cheffe du service de l'eau,


Juliette Friedling

P.J. : 3 arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.